

N° 2023-27

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de BREUIL-BOIS-ROBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2 ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver un emplacement pour le stationnement et le rechargement des véhicules électriques dans la rue du Tilleul ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement dans la rue du Tilleul sera interdit des deux côtés de la voie, sauf sur les deux emplacements réservés au rechargement des véhicules électriques.

ARTICLE 2 : Deux places de stationnement seront réservées, l'une pour le véhicule mis à disposition de la commune en autopartage par le Conseil Départemental et l'autre pour le rechargement des véhicules électriques privés.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire ou son délégataire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Septeuil.

Arrêté publié
le **01 JUIN 2023**

Fait en Mairie,
Le 30 mai 2023

Le Maire,
Bernard MOISAN

